



TRÈS SECRET // CEO

ÉTUDE PORTANT SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DU SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

(EXAMEN DE L'OSSNR 2020-09)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

Table des matières

SOMMAIRE	2
Liste des sigles et acronymes	7
Définitions.....	8
FONDEMENT LÉGISLATIF	9
INTRODUCTION	9
Contexte	9
Méthodologie et information analysée.....	10
Le cadre de gouvernance	11
Principaux intervenants.....	11
Entités responsables de la conformité et de la gestion des risques	14
<i>Bureau de</i> [REDACTED]	14
<i>Le Comité d'examen de la technologie opérationnelle (CETO)</i>	16
[REDACTED]	18
Formation et mise en commun des connaissances.....	20
Capacités techniques du SCRS	21
[REDACTED]	22
Assurer la préparation opérationnelle	24
Capacités techniques en appui aux opérations spéciales.....	26
Mesures de suivi de la valeur opérationnelle	33
OBSERVATIONS	36

SOMMAIRE

(U). Le Canada doit assurer sa sécurité nationale dans un contexte de menace qui est en perpétuelle mutation. Ainsi, lorsque SCRS est appelé à collecter du renseignement, il doit adapter, voire convertir ses capacités techniques, sinon en développer ou en acquérir de nouvelles. Ce processus pose sa part de risques sur le plan de la conformité dans la mesure où il est possible que le cadre de gouvernance et le cadre juridique ne soient pas en mesure de prendre en compte tous les aspects du déploiement d'une capacité. Il se peut également que le personnel du SCRS ou les conseillers juridiques du Service n'aient qu'une compréhension limitée de la façon dont les déploiements sont régis par la loi. Ce risque oblige l'OSSNR à suivre de près l'évolution de l'intégralité des capacités technologiques dont dispose le SCRS ainsi que des pouvoirs afférents.

(U). En tant que première étape de ce suivi, la présente étude se penche sur l'ensemble des capacités du SCRS et sur la structure de gouvernance qui en régit le fonctionnement, et soulève les questions d'intérêt ainsi que les sources de préoccupation que l'OSSNR pourrait éventuellement envisager d'examiner.

(U). L'OSSNR a examiné de l'information reçue sous forme de séances d'information, de réponses écrites ou de documents. En l'occurrence, l'éventail complet des capacités techniques que le SCRS exploite dans le cadre de ses opérations de collecte de renseignement a été étudié. L'OSSNR a examiné les cadres stratégiques et juridiques qui lui ont été soumis par le SCRS, mais n'a effectué ni vérification ni audit indépendants relativement aux énoncés ou aux activités à proprement parler.

(TS). Les trois principaux groupes qui prennent part au déploiement des capacités techniques destinées à soutenir les opérations sont les suivants : les modules opérationnels (module op.), les Services techniques et scientifiques (STS) et le ministère de la Justice (MJ). Les modules opérationnels misent sur les capacités technologiques pour combler les lacunes et pour corroborer l'information dans le cadre de leurs enquêtes. Les STS fournissent et soutiennent ces capacités, alors que le MJ prodigue des conseils juridiques concernant les opérations proposées et offre du soutien juridique lorsqu'il s'agit d'obtenir, de la Cour fédérale, un mandat permettant l'exécution d'une opération donnée.

(TS). De l'aveu même du SCRS, le principal ensemble de politiques s'appliquant à l'utilisation des capacités techniques est désuet. Or, cet ensemble fait actuellement l'objet d'une révision, mais on ne sait pas encore quand elle sera achevée. Dans l'intervalle, on comble les lacunes en produisant des directives ponctuelles, lesquelles sont émises par la haute direction et s'inspirent des politiques et pratiques déjà en place.

(TS). Le cadre suivant lequel le SCRS évalue la conformité et le degré de risque dans ce domaine est en pleine transition. Entre l'hiver de 2018 et les premiers mois de 2021, la charge de veiller à ce que les technologies nécessaires soient déployées en appui aux opérations était conforme aux autorisations du SCRS confiées au Bureau de [REDACTED]

[REDACTED] une entité initialement instituée par le

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

Secrétariat du sous-directeur des Opérations, puis intégrée au sein de la Direction des sources humaines et du soutien aux opérations (SHSO). Le Bureau de [REDACTED] a été dissous en 2021 (c.-à-d. pendant le déroulement du présent examen). Le SCRS s'était dit convaincu qu'on serait mieux à même de répondre aux besoins des intervenants et de combler les lacunes en procédant à une nouvelle répartition des responsabilités du Bureau de [REDACTED] parmi d'autres unités de la Direction des SHSO, de la Direction des Examens externes et de la Conformité (EEC) et des STS. D'ailleurs, le SCRS est en train d'élaborer un plan de transition visant à redistribuer les fonctions du Bureau de [REDACTED] parmi ces trois entités.

(TS). N'oublions pas que la division de ces responsabilités pourrait donner lieu à un cloisonnement de l'information dans diverses unités et dans plusieurs régions, ce qui pourrait mener à des défauts de conformité. D'ailleurs, le Bureau de [REDACTED] a été créé à la suite d'une évaluation interne réalisée dans le cadre du [REDACTED] et cette évaluation avait pour objet d'examiner les problèmes que la décentralisation de la gestion en matière de conformité avait déjà causés. Ainsi, pour l'OSSNR, la dissolution du Bureau de [REDACTED] fournit l'occasion d'examiner deux éléments : 1) la façon dont le SCRS a réparti les fonctions relatives à la conformité et 2) l'efficacité du nouveau système appelé à garantir la conformité.

(TS). Instauré en mai 2021, le Comité d'examen de la technologie opérationnelle (CETO) se compose d'un avocat du MJ, d'experts techniques, d'agents chargés de la conformité et d'un personnel affecté à l'obtention des mandats. L'objectif du Comité est de procéder à des examens portant sur ces deux éléments : 1) les nouvelles technologies employées pour la collecte de renseignement et 2) les technologies en place qui seront utilisées selon des modalités nouvelles ou différentes aux fins de collecte de renseignement. La création du CETO pourrait représenter un pas de plus vers l'atténuation des risques liés aux défauts de conformité pouvant résulter du déploiement des technologies appelées à soutenir les opérations. Or, il va sans dire que le CETO s'accompagne d'un forum permettant aux intervenants concernés de signaler les risques potentiels et de proposer les mesures d'atténuation qui s'imposent.

(TS). Traditionnellement, c'est l'agent de gestion de [REDACTED] un spécialiste des domaines techniques issu des STS, qui assurait la liaison technique entre les modules opérationnels et les centres de politiques des STS. En l'occurrence, [REDACTED] assuraient la transmission d'information entre les équipes d'enquête, le MJ et les STS. Au début de 2021, la haute direction du SCRS a élargi l'éventail des activités opérationnelles [REDACTED] en intégrant ceux-ci au processus d'obtention des mandats (POM). Selon toute vraisemblance, l'intégration [REDACTED] au sein du POM constitue, sur le plan de la communication et des connaissances, une avancée pour ce qui concerne la correction des lacunes qui, jusque-là, avaient été partiellement responsables des défauts de conformité.

(TS). Le personnel des opérations et du soutien, y compris les STS, est tenu de suivre des formations ayant pour but de fournir, au personnel du SCRS affecté aux opérations avec mandat, des éléments de compréhension des aspects suivants : 1) les mandats et 2) l'ensemble du cadre juridique qui régit le fonctionnement du SCRS. Or, les STS fournissent des séances d'information au MJ relativement aux nouvelles technologies. Ainsi, les STS collaborent avec la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement du SCRS de façon à ajouter du nouveau matériel à la formation d'initiation qui est fournie aux avocats du MJ. De façon plus générale, les

15(1) d)

15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

STS offrent également des présentations [REDACTED] au personnel des modules opérationnels qui suit la formation d'initiation. Or, bien que ces initiatives aient permis – et permettront – au personnel concerné d'obtenir des connaissances de base concernant les aspects qui caractérisent le déploiement de capacités en soutien aux opérations avec mandat, il y a lieu douter de leur efficacité sur le long terme dans la mesure où il est plutôt rare que des formations de recyclage soient offertes.

(TS). Le SCRS acquiert de nouvelles technologies de [REDACTED] façons : [REDACTED]

[REDACTED] Les partenariats permettent au SCRS de tirer parti des gains d'efficacité qui sont engendrés par la mise en commun des ressources financières et humaines, ce qui permet d'élaborer des solutions aux problèmes techniques communs, et par la reconnaissance collective des problèmes techniques et opérationnels qui se profilent à l'horizon. Dans bon nombre de cas, le SCRS est en mesure de combler les lacunes reconnues [REDACTED] technologies [REDACTED]

(TS). Au SCRS, chacune des opérations de collecte technique visées par un mandat est liée à un ou plusieurs types de mandats. Ainsi, dès lors qu'ils sont délivrés par la Cour fédérale, les mandats accordent une autorisation juridique permettant la tenue des activités opérationnelles. Avant qu'elles soient approuvées à des fins opérationnelles, les technologies nouvellement créées [REDACTED] doivent subir des tests visant à s'assurer 1) qu'elles sont aptes à remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues et 2) qu'elles sont conformes aux termes énoncés dans les autorisations au titre desquelles le SCRS exerce ses activités. Enfin, le paragraphe 3 de l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes* (10 septembre 2019) exige que le Service avise le ministre de la Sécurité publique des activités opérationnelles qui « font appel à une autorisation, à une technique ou à une technologie nouvelle. »

(TS). Les opérations spéciales peuvent faire appel à des méthodes de collecte techniques et traditionnelles, lesquelles peuvent s'assortir ou non d'un mandat. En outre, certaines opérations peuvent nécessiter plus d'une autorisation avec mandat en fonction des méthodes de collecte de renseignement qui sont employées. Les opérations se divisent généralement en [REDACTED] catégories, [REDACTED]

(TS). Les capacités techniques ont pour objet de faciliter la collecte effectuée en cours d'opération. Ces capacités comprennent celles qui permettent la reconnaissance et la surveillance des dispositifs ciblés, [REDACTED]

[REDACTED] Or chacune des capacités repose, en soi, sur une ou plusieurs technologies sous-jacentes, [REDACTED]

15(1) d)

15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

(TS). Certaines questions subsistent quant à la convenance du programme de mesure du rendement s'appliquant aux technologies déployées en soutien aux opérations. Plus précisément, il faut se pencher sur 1) la façon dont le SCRS évalue l'efficacité opérationnelle des technologies qu'il déploie; 2) les facteurs qui alimentent les décisions du SCRS concernant la répartition des ressources limitées – sur le plan des technologies et de l'expertise – qui doivent servir au soutien des opérations; et 3) les fondements sur lesquels s'appuient les décisions à l'égard des technologies : continuer de les déployer telles quelles, investir dans leur modernisation ou procéder à leur remplacement. Le SCRS devra renforcer son programme de mesure du rendement qui s'applique au déploiement de technologies en soutien aux opérations. La mise en place d'un programme rigoureux de mesure du rendement permettra de garantir que le SCRS exploitera optimalement l'ensemble des technologies dont il dispose et tirera le maximum de l'expertise de son personnel.

(U). Pour ce qui a trait aux examens que l'OSSNR sera appelé à réaliser, il faut retenir sept observations.

(TS). Premièrement, l'ensemble des politiques du SCRS régissant le déploiement des capacités en soutien aux opérations est désuet, ce qui pose un certain nombre de risques. À défaut d'actualiser les politiques, on accroîtra les risques sur le plan de la conformité. Cet enjeu pourrait très bien faire l'objet d'un examen de la part de l'OSSNR.

(TS). Deuxièmement, les changements et l'état de transition qui caractérisent la façon dont la conformité est surveillée devront retenir l'attention à court et à moyen terme, puisque la principale unité responsable de la conformité – à savoir le Bureau de [REDACTED] – a été dissoute pendant le déroulement du présent examen, et ses fonctions ainsi que ses responsabilités seront réparties entre un certain nombre d'entités du SCRS. Convient-il de rappeler que le Bureau de [REDACTED] a été créé en réaction au signalement de problèmes ayant trait à la conformité. Ainsi, sa dissolution ne manquera pas de soulever un certain nombre de questions, que l'OSSNR pourrait envisager d'examiner.

(TS). Troisièmement, le SCRS a recours à des technologies et [REDACTED] une pratique qui pourrait, en soi, faire l'objet d'un examen. Le fait de miser sur des capacités techniques [REDACTED] crée des vulnérabilités et des risques d'exploitation qui exigent l'application de procédures rigoureuses en matière de sécurité et de conformité. L'utilisation des technologies provenant de partenaires nécessite que l'on réfléchisse, notamment, à la mesure dans laquelle le SCRS tire parti ou est dépendant de ces partenaires [REDACTED]

(TS). Quatrièmement, la façon dont le SCRS surveille la valeur opérationnelle a une incidence directe sur la gouvernance s'appliquant globalement aux capacités techniques qui servent de soutien aux opérations. Or, un régime de mesure du rendement est en cours de préparation. Dès lors qu'il entrera en vigueur, il constituera un élément important du cadre de gouvernance et aura, sur la conformité, des répercussions auxquelles l'OSSNR pourrait ultérieurement s'intéresser à l'occasion d'un examen.

(TS). Cinquièmement, les mesures de surveillance pourraient s'avérer particulièrement importantes sur le plan de la conformité juridique, notamment, dans le cas des activités avec

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

mandat et des activités sans mandat. À cet égard, il y a tout lieu de croire que le suivi des détails se rapportant aux opérations permettrait d'atténuer les risques. Le cas échéant, l'OSSNR serait bien placé pour analyser la question en tenant compte des recommandations officiellement formulées, particulièrement si l'analyse devait s'appuyer sur une évaluation preuves à l'appui d'incidents de non-conformité opérationnelle.

(TS). Sixièmement, certains problèmes de conformité dans le contexte des mandats sont posés par l'interception ou l'exploitation d'information tirée de dispositifs n'appartenant pas à une cible. À cet égard, l'OSSNR pourrait envisager d'examiner un ensemble précis de capacités de collecte technique qui posent des risques particuliers et pressants en matière de conformité.

(TS). En septième et dernier lieu, il importera que l'OSSNR se tienne au courant de tout ce qui touche les principaux aspects des opérations spéciales du SCRS. Le paragraphe 3 de l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes* (10 septembre 2019) exige que le Service avise le ministre de la Sécurité publique des activités opérationnelles qui « font appel à une autorisation, à une technique ou à une technologie nouvelle. ». Ces avis pourraient permettre à l'OSSNR de tenir ses connaissances à jour relativement à l'ensemble des capacités du SCRS, ainsi qu'à la façon et au moment où les technologies sont déployées à des fins opérationnelles.

En reconnaissance des efforts soutenus en matière de transparence à l'égard de la Cour fédérale, l'OSSNR recommande :

(U) Recommandation n° 1 : Que la version intégrale non caviardée du présent rapport soit diffusée auprès des juges désignés de la Cour fédérale.

15(1) d)

15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

Liste des sigles et acronymes

AC – Administration centrale

AF – Année financière

[REDACTED]

CETO – Comité d'examen de la technologie opérationnelle

[REDACTED]

[REDACTED]

CPO – Centre des politiques opérationnelles

DAT – Directeur adjoint de la Technologie

DES – Demande de soutien aux enquêtes

EEC – Examen externe et Conformité

[REDACTED]

[REDACTED]

HUMINT – Renseignement d'origine humaine [*Human Intelligence*]

[REDACTED]

[REDACTED]

IRC – Indicateur de rendement clé

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Module op. – Module opérationnel [*Operational desk*]

[REDACTED]

POM – Processus d'obtention des mandats

PON – Procédures opérationnelles normalisées

[REDACTED]

[REDACTED]

SCRS – Service canadien du renseignement de sécurité

SDO – Sous-directeur des Opérations

SHSO – Sources humaines et soutien aux opérations

15(1) d)

15(1) f)

TRÈS SECRET // Réserve aux Canadiens

[REDACTED]

[REDACTED]

SO – Soutien aux opérations

[REDACTED]

STS – Services techniques et scientifiques

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Définitions

Capacité : Tout ce qui permet au SCRS de mener des opérations. Les capacités englobent les technologies et les techniques. Dans certains cas, une capacité peut miser sur plus d'une technologie ou plus d'une technique.

Technique : Mode d'exécution d'une fonction ou d'une opération.

Technologie : Équipement (matériel ou logiciel) conçu en tant que concrétisation de connaissances scientifiques.

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

FONDEMENT LÉGISLATIF

1. (U). Le présent examen est effectué en vertu des alinéas 8(1)a) et 8(1)b) de la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (Loi sur l'OSSNR)*.

INTRODUCTION

Contexte

2. (U). Le Canada doit assurer sa sécurité nationale dans un contexte de menace qui est en perpétuelle mutation. L'évolution rapide des technologies se combinant aux importants changements sur le plan social, économique et environnemental fait en sorte que de nouvelles menaces viennent constamment s'ajouter à celles qui persistent, ce qui crée des problèmes de plus en plus complexes¹. En pareilles circonstances, le SCRS doit adapter, voire convertir ses capacités techniques, sinon en développer ou en acquérir de nouvelles pour être en mesure d'exercer adéquatement son mandat.
3. (U). Les changements qui surviennent dans la sphère des technologies ouvrent de nouvelles possibilités d'enquêtes pour le SCRS. En effet, le foisonnement de données qui caractérise le monde moderne fait en sorte que des volumes d'informations colossaux peuvent donc être collectés et traités pour ainsi donner lieu à des produits de renseignement potentiellement utiles².
4. (TS). Dans le même temps, la rapide progression des technologies pose le risque que les cadres stratégique et juridique qui régissent les opérations du SCRS ne parviennent pas à soutenir le rythme des avancées technologiques. En conséquence, il subsiste le risque que le cadre de gouvernance et le cadre juridique ne soient pas en mesure de prendre en compte tous les aspects du déploiement d'une capacité nouvelle ou de l'utilisation novatrice d'une

¹ Camino Kavanagh, « *New Tech, New Threats, and New Governance Challenges: An Opportunity to Craft Smarter Responses?* » Carnegie Institute for International Peace, <https://carnegicendowment.org> (dernier accès le 23 septembre); Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité (ACERS), « *The Future of Canada Intelligence: Highlights from the CASIS Annual Symposium – November 8, 2019* », <https://casis-acers.ca> (dernier accès le 12 avril 2021); Lindsay R. Sheppard et al., « *The Spectrum of Encryption: Safety and Security Considerations* », Centre for Strategic and International Studies, <https://www.csis.org> (dernier accès le 14 octobre 2020); Aaron Shull et al., « *Governing Cyberspace during a Crisis in Trust* », <https://cigionline.org> (dernier accès le 25 septembre 2020); Wesley Wark et Aaron Shull, eds., *Security, « Intelligence, and the Global Health Crisis: A CIGI Essay Series* », <https://cigionline.org> (dernier accès le 23 septembre 2020).

² Service canadien du renseignement de sécurité, *Rapport public du SCRS 2019* (Ottawa : gouvernement du Canada, 2020) : 32; Brian Katz, « *The Intelligence Edge: Opportunities and Challenges from Emerging Technologies for U.S. Intelligence* », Centre for Strategic and International Studies, <https://csis.org> (dernier accès le 1^{er} août 2020); Katz, « *The Collection Edge: Harnessing Emerging Technologies for Intelligence Collection* », Centre for Strategic and International Studies, <https://csis.org> (dernier accès le 1^{er} août 2020); Katz, « *The Analytic Edge: Leveraging Emerging Technologies to Transform Intelligence Analysis* », Centre for Strategic and International Studies, <https://csis.org> (dernier accès le 14 octobre 2020).

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

capacité déjà employée. Il se peut également que le personnel du SCRS ou les conseillers juridiques du Service n'aient qu'une compréhension limitée de la façon dont les déploiements sont régis par le cadre juridique et le cadre de gouvernance en place. Or, cette compréhension lacunaire pourrait signifier que le SCRS ne dispose ni d'un cadre juridique ni d'un cadre de gouvernance qui soient adaptés au contexte du déploiement des nouvelles capacités³, ce qui pose des risques sur le plan de la conformité. En l'occurrence, il convient de préciser que cette possibilité est bel et bien réelle. Selon l'examen de l'OSSNR réalisé en 2018 concernant l'utilisation, par le SCRS, de [REDACTED] – un outil de collecte de données de géolocalisation –, le fait que le SCRS ne dispose « d'aucune politique ou procédure sur l'évaluation [...] des technologies de collecte nouvelles ou émergentes » a directement contribué au risque que le SCRS porte atteinte aux dispositions de l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés* lors de la mise à l'essai de l'outil⁴.

5. (U). En dépit des difficultés présentées par l'évolution accélérée des technologies, la Cour fédérale a déclaré que « [l]'évolution de la technologie n'est pas un prétexte pour [le SCRS de] contourner ou élargir [l]es paramètres juridiques [en vertu desquels le Service réalise ses activités]⁵ ».
6. (U). Les risques que posent la mise à niveau et l'utilisation novatrice des technologies dont le SCRS dispose ainsi que l'acquisition de nouvelles technologies doivent inciter l'OSSNR à tenir à jour sa connaissance de l'intégralité des capacités technologiques du Service, mais aussi des pouvoirs qui en autorisent l'utilisation. En tant que première étape de cette actualisation des connaissances, la présente étude se penche sur l'ensemble des capacités du SCRS et sur la structure de gouvernance qui en régit le fonctionnement, et soulève les questions d'intérêt ainsi que les sources de préoccupation que l'OSSNR pourrait éventuellement envisager d'examiner.

Méthodologie et information analysée

7. (U). L'OSSNR a examiné de l'information reçue sous forme de séances d'information, de réponses écrites ou de documents. Ces derniers comprenaient des politiques, des procédures, des rapports de projets, des documents de planification opérationnelle, de la correspondance et des opinions juridiques.
8. (U). L'OSSNR a examiné l'entente tripartite encadrant le soutien et la mise en commun d'informations et de connaissances, qui a été conclue entre les directions opérationnelles et technologiques du SCRS et l'avocat du MJ affecté au SCRS. En l'occurrence, l'OSSNR s'est concentré sur le déploiement de capacités en soutien aux opérations.

³ Michael Nesbitt et Leah West, « *Forum Introduction – Bill C-59, An Act Respecting National Security Matters: What It Does And Why It Matters* », *Alberta Law Review* 57, 1 (2019): 172.

⁴ Consulter OSSNR, « Examen de l'utilisation par le SCRS, de l'outil de collecte de données de géolocalisation [REDACTED] » (Étude de l'OSSNR n° 2018-05).

⁵ *X (Re)* 2016 CF 1105, au paragr. 262.

15(1) d)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

9. (U). L'OSSNR a examiné l'intégralité des capacités techniques que le SCRS emploie actuellement pour soutenir ses opérations de collecte de renseignement. L'OSSNR s'est également penché sur la formation prodiguée au personnel du SCRS relativement à ces capacités, mais aussi aux politiques qui régissent les activités de déploiement des capacités techniques du Service. Au reste, l'OSSNR a examiné les cadres stratégiques et juridiques qui ont été fournis par le SCRS, mais n'a effectué ni vérification ni audit indépendants des affirmations ou des activités en soi.

Le cadre de gouvernance

10. (U). La présente section décrit le cadre général de gouvernance qui s'applique aux capacités du SCRS, et ce, de la phase de reconnaissance d'un besoin technique (p. ex. une lacune sur le plan des capacités d'enquête) à l'opérationnalisation d'une capacité technique sur le terrain. Une bonne compréhension de ce cadre de gouvernance est essentielle pour la présente étude, qui porte sur les opérations faisant appel aux capacités techniques. En outre, la présente section se penche sur les éléments centraux que sont les cadres de gouvernance et de gestion des risques s'appliquant aux activités techniques. Toutefois, compte tenu de la nature de la présente étude, les considérations relatives à la conformité sont omniprésentes – y compris ces cas où les risques en matière de conformité sont accrus ou nécessiteraient une analyse approfondie –, mais d'autres secteurs dignes d'intérêt et pouvant faire l'objet d'examen de la part de l'OSSNR sont également soulevés.

Principaux intervenants

11. (TS). Les capacités techniques de collecte de renseignement sont des éléments essentiels pour les enquêtes du SCRS. Le renseignement collecté grâce aux capacités techniques facilite, voire accroît le volume de renseignement collecté par l'intermédiaire des programmes de renseignement d'origine humaine (HUMINT pour *Human Intelligence*)⁶. Les trois principaux groupes qui prennent part au déploiement des capacités techniques destinées à soutenir les opérations sont les suivants : les modules opérationnels (module op.), les Services techniques et scientifiques (STS) et le ministère de la Justice (MJ). Ensemble, ces entités forment ce que le SCRS appelle le « triangle de collaboration » auquel chaque groupe affecte des spécialistes et fournit des compétences ainsi que des connaissances complémentaires qui, chacune à sa façon, constituent des éléments essentiels de l'exécution des opérations.

⁶ [REDACTED] Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021.

15(1) d)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

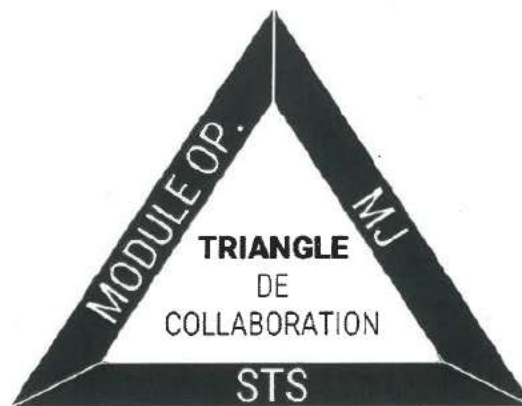


Figure 1 : Triangle de collaboration s'appliquant au déploiement et à la mise en exécution des capacités techniques

12. (TS). En tant qu'entité collectrice de renseignement, le module opérationnel s'en remet aux capacités techniques pour combler des lacunes et pour corroborer l'information employée dans le cadre des enquêtes (c.-à-d. pour obtenir du renseignement qu'il n'a pas été en mesure d'acquérir par le renseignement le HUMINT ou par d'autres moyens non techniques comme la surveillance physique). Les STS fournissent et soutiennent ces capacités. En outre, le MJ prodigue des conseils juridiques – y compris une analyse des risques juridiques – concernant les opérations proposées et offre le soutien juridique nécessaire à l'obtention des mandats de la Cour fédérale, qui sont exigés avant que les opérations puissent être exécutées⁷. Les opérations pour lesquelles un mandat est exigé s'engagent dans le processus d'obtention des mandats (POM). Quant au MJ, c'est à titre de conseiller juridique SCRS qu'il est directement impliqué dans ce processus⁸.
13. (TS). En vue du déploiement des capacités techniques essentielles au déroulement de ses enquêtes, le module opérationnel prépare et soumet une demande de soutien aux enquêtes (DSE). Une DSE vise la création ou le renouvellement d'opérations spéciales assorties ou non d'un mandat⁹. Pour les opérations avec mandat, chacune des DSE est examinée pour s'assurer que l'exercice des pouvoirs envisagés est autorisé par le mandat en question et approuvé par les autorités approbatrices compétentes (chef de niveau EX ou supérieur). Dès lors que la DSE est approuvée, les STS – suivant une consultation auprès des modules opérationnels et des directions concernées, notamment, [REDACTED] – préparent un plan opérationnel conçu pour [REDACTED]¹⁰.

⁷ Ibid.

⁸ L'OSSNR est en train d'examiner le processus suivi par le SCRS pour obtenir des mandats à l'occasion de son examen faisant suite au jugement 2020 CF 616 de la Cour fédérale. Consulter OSSNR, « Communiqué de presse par l'Office de surveillance en matière de sécurité nationale et de renseignement concernant la question en assemblée plénière de la Cour fédérale » <http://nsirawet4.imatics.com/nwsspr/riscmq/20200716-fra.html>.

⁹

¹⁰ [REDACTED] est chargée, en effet, de fournir du soutien [REDACTED]

Ce plan comprend

Une fois que le plan a été conceptualisé, il est envoyé à la direction du SCRS (dans les régions et à l'Administration centrale [AC]) pour examen et approbation¹¹. Après la phase d'exécution, un rapport post-opération est produit pour

12

14. (TS). Le principal ensemble de politiques portant sur l'utilisation des capacités techniques pour les opérations est l'OPS-210¹³. Cet ensemble a d'abord été rédigé en 2009, puis certaines de ses parties ont été actualisées jusqu'en 2015. Il est toutefois devenu évident, de l'aveu du SCRS, que cet ensemble de politiques est devenu désuet¹⁴. Or, l'ensemble est en cours de révision, mais personne ne sait encore quand celle-ci sera achevée. Dans l'intervalle, les lacunes de l'OPS-210¹⁵ sont comblées par des directives ponctuelles issues de la haute direction, mais aussi des politiques et pratiques générales qui ont été adoptées plus récemment¹⁶.
15. (U). Malgré l'adoption de directives ponctuelles issues de la haute direction et d'autres formes de lignes directrices, le défaut d'un ensemble de politiques qui soit à jour – et, par conséquent, le risque d'avoir à miser sur des politiques obsolètes – pour le déploiement de capacités techniques en soutien aux opérations pose une importante part de risque sur le plan de la conformité. Il s'agit là d'une difficulté sur laquelle l'OSSNR envisage de se pencher, lorsqu'il sera question de planifier et de mener les prochains examens ayant trait aux technologies.

¹³ OPS-210 : Exercice des pouvoirs prévus dans les mandats et exécutions des opérations spéciales qui ne nécessitent pas de mandat (2009):

¹⁶ « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey ».

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens**Entités responsables de la conformité et de la gestion des risques**

16. (TS). Le cadre suivant lequel le SCRS évalue la conformité et les risques dans ce domaine est en transition. En effet, d'importantes modifications ont été apportées pendant le déroulement de la présente étude. Plus loin, il sera question des entités et des intervenants clés, mais aussi de l'incidence possible des récents développements relativement à la façon dont la conformité et les risques seront surveillés dorénavant.

Bureau de [REDACTED]

17. (TS). Entre l'hiver de 2018 et les premiers mois de 2021, la charge de veiller à ce que les technologies nécessaires soient déployées en appui aux opérations était conforme aux autorisations du SCRS confiées au Bureau de [REDACTED] une entité initialement instituée par le Secrétariat du sous-directeur des Opérations, puis intégrée au sein de la Direction des sources humaines et du soutien aux opérations (SHSO)¹⁷. Cette responsabilité relevait du mandat élargi de l'unité à savoir [Traduction] « garantir le plus élevé des degrés de conformité à la loi, aux mandats, aux instructions du ministre et aux politiques pour ce qui touche la totalité des activités entreprises en vertu de mandats délivrés au titre de l'article 21¹⁸. » En ce qui concerne les technologies, les responsabilités du Bureau de [REDACTED] s'énoncent comme suit :
- communiquer les exigences portant sur la conformité aux STS et aux autres directions responsables de la préparation et du déploiement des capacités de collecte et de traitement au titre de l'article 21;
 - moderniser et tenir à jour les politiques et procédures afférentes;
 - prodiguer des conseils aux centres des politiques opérationnelles (CPO) pour promouvoir, développer et moderniser les procédures opérationnelles normalisées (PON) dans le cas de chacune des technologies et techniques, de sorte à veiller à ce que celles-ci respectent les critères de conformité;
 - prodiguer des conseils stratégiques et formuler des interprétations pour les unités STS des régions et de l'AC, pour les coordonnateurs de demandes de mandats en poste dans les régions et au sein des directions, et pour les modules opérationnels;
 - engager et soutenir la procédure d'accréditation de la conformité pour les nouvelles capacités associées aux systèmes et aux opérations;
 - collaborer avec le MJ dans le but de perfectionner les termes et les libellés employés dans les mandats pour faire état des nouvelles technologies;

¹⁷ La Direction des sources humaines et du soutien aux opérations (SHSO) est la direction de l'AC du SCRS qui est responsable de la gouvernance des opérations du Service qui font appel aux sources humaines.

¹⁸ SCRS, « Introduction to [REDACTED] – 20191021 »; et SCRS « [REDACTED] Vision-Mission-Functions ».

15(1) d)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

- préparer et tenir à jour [REDACTED] devant servir de guide officiel pour le personnel du SCRS affecté à l'invocation et à l'exercice des pouvoirs conférés par les mandats¹⁹.
18. (TS). Le SCRS indique que la décision de fermer le Bureau de [REDACTED] a été prise après [Traduction] « qu'un examen du cadre de la conformité et une analyse des secteurs d'activités affectées au groupe responsable de la conformité [au sein de la Direction des examens externes et de la conformité (EEC)²⁰] et au groupe responsable de [REDACTED] ont révélé que les secteurs de responsabilité se chevauchaient considérablement sans tirer avantage de la redondance. » Le SCRS a de plus indiqué que les consultations internes avaient permis de conclure que l'on répondrait aux besoins des intervenants et que l'on comblerait les lacunes en matière de conformité avec un degré accru d'efficacité grâce à une nouvelle répartition des responsabilités du Bureau de [REDACTED] parmi d'autres unités des SHSO, d'EEC et des STS. De fait, le SCRS prépare un plan de transition permettant de répartir les fonctions du Bureau de [REDACTED] au sein de ces trois entités. Ce plan de transition donnera lieu à la création d'un nouveau groupe au sein des STS²¹.
19. (TS). La présente étude n'avait pas prévu d'examiner le Bureau de [REDACTED] et ses activités. Ainsi, l'OSSNR n'a été en mesure d'établir ni le degré d'efficacité avec lequel cet organe aurait pu exercer les responsabilités qui lui incombait ni le caractère justifiable des motifs qui ont incité le SCRS à le dissoudre. En théorie, le Bureau de [REDACTED] était conçu pour exercer une importante fonction de surveillance. Il était également bien placé pour agir en tant que pôle de communication et de coordination entre les divers groupes du SCRS pour ce qui concerne : 1) l'élaboration et la modernisation des politiques; 2) la normalisation des procédures; 3) la disposition à transmettre, aux intervenants concernés du SCRS, les exigences en matière de conformité à mesure que celles-ci évoluent; et 4) la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience²².
20. (TS). Au reste, l'OSSNR n'a non plus été en mesure d'émettre des commentaires au sujet des mesures que le SCRS compte appliquer pour pallier la dissolution du Bureau de [REDACTED] puisque le plan de transition était toujours en cours de préparation au moment d'écrire le présent rapport d'étude. Or, le fait que le plan de transition n'a pas été achevé avant d'abolir le Bureau de [REDACTED] constitue une source de préoccupation. La répartition de ces responsabilités pose un risque de cloisonnement des informations distribuées au sein des unités, mais aussi des régions, une situation qui pourrait engendrer des défauts de conformité, comme en témoignent certains cas problèmes avec lesquels le SCRS a déjà été contraint de

¹⁹ SCRS, « [REDACTED] Description 2020-08-21 »; et SCRS, « Introduction to [REDACTED] – 20191021 ».

²⁰ La Direction des examens externes et de la conformité (EEC) et l'unité du SCRS qui est chargée d'assurer le soutien, la coordination et la communication pour ce qui a trait à la conformité des opérations.

²¹ Courriel du SCRS à l'OSSNR : « 2021 08 11 - Tech Survey Former [REDACTED]-Transition » et Courriel du SCRS à l'OSSNR : « RE : 2021 08 11 - Tech Survey Former [REDACTED]-Reason for folding ».

²² SCRS « [REDACTED] Description 2020-08-21 »; et SCRS, « Introduction to [REDACTED] – 20191021 ».

15(1) d)
15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

composer²³. En 2016, en réponse à la décision de la Cour fédérale sur les « données connexes », le SCRS a mis sur pied [REDACTED]²⁴, lequel avait pour objet d'examiner les problèmes sur le plan de la conformité et a formulé bon nombre de recommandations visant à résoudre ces problèmes, notamment, celle de centraliser, au sein d'une seule unité, les fonctions de gestion de la conformité au titre de l'article 21. En effet, le Bureau de [REDACTED] a été créé en 2018 en réaction à cette recommandation²⁵. À la suite de la dissolution de l'entité et de la répartition de ses responsabilités au sein d'une pluralité de groupes, le SCRS risque de régresser sur le plan de la conformité dès lors que les fonctions seront de nouveau divisées.

21. (U). En revanche, la dissolution du Bureau de [REDACTED] se prêterait certainement à un examen de l'OSSNR portant sur les éléments suivants : 1) les modalités selon lesquelles le SCRS a séparé les fonctions de [REDACTED] et 2) le degré d'efficacité du nouveau système sur le plan de l'assurance de la conformité.

Le Comité d'examen de la technologie opérationnelle (CETO)

22. (TS). Instauré en mai 2021 (c.-à-d. pendant le déroulement de la présente étude)²⁶, le CETO se compose d'un avocat du MJ, d'experts techniques, d'agents chargés de la conformité et d'un personnel affecté à l'obtention des mandats (des employés d'autres groupes peuvent également être invités à assister aux réunions, s'il y a lieu²⁷). Le Comité, qui se réunit trimestriellement²⁸, relève du directeur adjoint de la Technologie (DAT) et a le mandat d'examiner : 1) toutes les nouvelles technologies employées pour collecter du renseignement; et 2) les technologies déjà en place qui seront appelées à être utilisées selon une approche

²³ « Activités de collecte de renseignements autorisées par mandat du Service canadien du renseignement de sécurité : opérations [REDACTED] » (Étude du CSARS n° 2016-02).

²⁴ Dans la décision 2016 CF 1105, que l'on désigne souvent comme étant la « décision sur les données connexes », la Cour fédérale a estimé que le SCRS avait illicitement conservé des informations non liées à la menace, mais visant des tiers (données connexes), qui étaient associées à des communications licitement collectées (avec mandat). La Cour n'avait été mise au fait ni de l'existence de ce programme d'analyse de données massives hébergé au sein d'une direction spécialisée, nommément le Centre d'analyse des données opérationnelles (CADO), ni du fait que les données connexes avaient été utilisées et conservées illicitement pendant plus de dix ans dans les systèmes de ladite direction.

²⁵ SCRS, [REDACTED]

[REDACTED] SCRS, « Introduction à [REDACTED] – 20191021 ».

²⁶ L'instauration du CETO n'a eu lieu qu'au bout d'au moins une année de préparation. Or, sa première réunion a été reportée à quelques reprises en raison de la pandémie de COVID-19. Courriel du SCRS à l'OSSNR « 2021 08 10 - Tech Survey_OTRC_background_info ».

²⁷ Pendant l'étape de vérification de l'exactitude des faits du présent examen, le SCRS a indiqué que les nouveaux membres pourraient comprendre des gestionnaires principaux du programme technique ainsi que des membres du personnel d'EC et de [REDACTED], bien que ces effectifs ne soient pas explicitement mentionnés dans le mandat du CETO.

²⁸ Des réunions peuvent être convoquées à l'extérieur de ce cycle, s'il y a lieu. SCRS, « OTRC TOR – Final Version »; et courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 08 11 – Tech Survey_OTRC_final_ToR_meeting_minutes ».

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

différente, voire novatrice toujours pour collecter du renseignement²⁹. En outre, les examens du Comité ont pour objet :

- de reconnaître les risques juridiques et les risques d'atteinte à la vie privée pouvant découler du recours à la technologie;
- d'établir les mesures d'atténuation qu'il conviendrait d'appliquer advenant la concrétisation des risques juridiques et des risques d'atteinte à la vie privée;
- de veiller – advenant que les mesures d'atténuation s'accompagnent de précisions concernant le déploiement d'une technologie – à ce que ces mesures soient inscrites au PON et à ce que les employés reçoivent les formations requises;
- de convenir d'une description normalisée de la technologie et inclure cette description dans la demande de mandat;
- de reconnaître les personnes pouvant agir en tant que déposants techniques aptes à présenter intelligiblement cette technologie devant la Cour fédérale, s'il y a lieu;
- de relever les nouvelles technologies ou les nouveaux processus de collecte qui devraient être signalés au ministre de la Sécurité publique au titre de l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes* (2019)³⁰.

23. (TS). Les technologies doivent être portées à l'attention du CETO :

- lorsque le développement d'une nouvelle technologie est amorcé ou lorsque l'acquisition d'une nouvelle technologie est envisagée;
- à l'étape de la conception (ou de l'actualisation du concept), si l'information diffère ou est considérablement plus détaillée que celle qui a été présentée au Comité au moment de la mise en œuvre;

²⁹ SCRS, « OTRC TOR – Final Version »; et courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 08 11 – Tech Survey_OTRC_final_ToR_meeting_minutes »

³⁰ Le paragraphe 3 de l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes* (10 septembre, 2019) exige que le SCRS avise le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile « des activités opérationnelles qui font appel à une autorisation, à une technique ou à une technologie nouvelle. » Consulter l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes*, <https://www.publicsafety.ca> (dernier accès le 1^{er} juin 2021).

15(1) d)

15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

- avant le développement de la nouvelle technologie, dans le but de confirmer qu'aucune modification – ni à la technologie ou à son mode d'utilisation ni au contexte juridique – n'aura d'incidence sur l'évaluation réalisée initialement par le Comité³¹.

24. (S). La création du CETO pourrait représenter un pas de plus vers l'atténuation des risques liés aux défauts de conformité pouvant résulter du déploiement des technologies appelées à soutenir les opérations. Or, il convient de rappeler que le CETO s'accompagne d'un forum permettant aux intervenants concernés de signaler les risques potentiels et de proposer les mesures d'atténuation qui s'imposent³². Grâce à cette création, le SCRS sera mieux à même de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la Cour fédérale et du ministre de la Sécurité publique, notamment, celle de transmettre un avis ou de l'information concernant l'utilisation de nouvelles technologies ou l'utilisation novatrice de technologies déjà en place en guise de soutien aux opérations. Incidemment, en rassemblant les divers groupes de spécialistes du SCRS, le Comité pourrait constituer un pôle favorisant la mise en commun et la progression des connaissances. Compte tenu de l'importance de cette question, l'OSSNR pourrait envisager de réaliser un examen portant sur le CETO (exclusivement ou dans le contexte plus général d'un examen portant sur le cadre interne de gestion de la conformité) pour voir s'il exerce son mandat conformément aux attentes.

25. (U). En plus de favoriser la conformité et de soutenir la gouvernance, le CETO (de concert avec [REDACTED] dont il est question plus loin) aurait la compétence voulue pour intensifier la communication et les échanges de connaissances entre les divers groupes du SCRS qui prennent part au développement et au déploiement des capacités techniques.

[REDACTED]

26. (S). Traditionnellement, c'est [REDACTED] un spécialiste des domaines techniques issu des STS, qui assurait la liaison technique entre les modules opérationnels et les centres de politiques des STS. En l'occurrence, les [REDACTED] assuraient la transmission d'information entre les équipes d'enquête, le MJ et les STS. Au début de 2021, la haute direction du SCRS a élargi l'éventail des activités opérationnelles des [REDACTED] en intégrant ceux-ci au POM³³. Or, cette décision a été prise, car il y avait lieu de croire que l'intégration de [REDACTED] au POM :

³¹ Ibid.

³² Pour exemple, consulter les présentations faites devant le Comité : SCRS, [REDACTED]

[REDACTED] *Presentation for OTRC 2]* »; SCRS, [REDACTED] *Presentation for OTRC – Final]* »; et SCRS, [REDACTED] *[OTRC]* [REDACTED] ».

³³ SCRS, « [REDACTED] *Program Goals 2017/2018* »; et « [REDACTED] ». Présentation des Services techniques et scientifiques du SCRS devant l'OSSNR, 23 février 2021.

15(1) d)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

- donnerait au SCRS les moyens d'optimiser l'effet de ses outils de collecte suivant la reconnaissance des capacités qui seraient les mieux adaptées aux objectifs de chacune des opérations;
- favoriserait l'acquisition, par les déposants et l'avocat du MJ, de connaissances techniques (y compris un accès direct aux experts concernés, le cas échéant);
- procurerait une assistance proactive en matière de conformité en veillant à ce que les conditions et les contraintes dont il a été question durant le POM soient réalisables sur le plan technologique³⁴.

27. (S). En plus des attributions liées au POM, les [REDACTED] peuvent, s'il y a lieu, prêter leur assistance dans les contextes suivants :

- reconnaissance et évaluation des lacunes et des atouts sur le plan technologique, dans le but d'établir les moyens par lesquels les STS peuvent faciliter les enquêtes [REDACTED];
- recherche, évaluations et tests portant sur les nouvelles technologies ayant pour but de favoriser la préparation et la planification des capacités opérationnelles et de recommander des approches visant à maintenir, voire accroître les capacités de collecte du renseignement³⁵.

28. (U). Les [REDACTED] sont en poste à l'Administration centrale du SCRS ainsi que dans les régions opérationnelles pour prodiguer des conseils et fournir du soutien sur place, notamment, aux équipes d'enquêtes, mais aussi pour agir en tant que facilitateurs de communication entre le personnel des STS à l'AC et les modules opérationnels³⁶.

29. (U). L'intégration des [REDACTED] au sein du POM pourrait constituer un pas de plus vers l'atténuation de certaines des lacunes – sur le plan de la communication et des connaissances – qui, par le passé, ont donné lieu à des défauts de conformité. Toutefois, comme ce changement est plutôt récent, la présente étude n'a pas eu l'occasion d'évaluer l'incidence de ce réaménagement sur la préparation des mandats, sur les activités opérationnelles du SCRS en général ou sur la mise en commun des connaissances.

³⁴ Courriel du SCRS l'OSSNR, « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey »; SCRS, [REDACTED]

³⁵ Les raisons pour lesquelles cette responsabilité se rapporterait à celle de la Direction des transferts aux opérations des STS devront être éclaircies (voir discussion plus loin).

³⁶ SCRS, « [REDACTED] Program Goals 2017/2018 » et [REDACTED]. Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021.

15(1) d)
15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

Formation et mise en commun des connaissances

30. (TS). Comme nous l'avons indiqué plus tôt, les STS, les modules opérationnels et le MJ tiennent tous des rôles importants et interdépendants pour ce qui a trait au déploiement des technologies en soutien aux opérations. En effet, chacun de ces groupes apporte des connaissances spécialisées, des compétences et de l'expertise sans lesquelles les opérations ne pourraient pas être menées. Or, bien que les rôles tenus par chacun de ces groupes soient complémentaires et nécessaires au déroulement des opérations, il n'en demeure pas moins qu'à certains égards, la mise en commun des connaissances et les moyens de communication auraient besoin d'être améliorés³⁷. Par exemple, s'agissant des activités opérationnelles, certains groupes pourraient afficher une compréhension limitée des facteurs qui ne relèvent pas de leur champ d'expertise, mais qui n'en sont pas moins déterminants. De ce fait, ces lacunes sur le plan des connaissances posent d'importants risques en matière de conformité.
31. (TS). Dans une étude de 2016 portant sur les opérations [REDACTED] du SCRS, par exemple, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) a trouvé que des défauts de conformité avaient eu lieu, en raison du fait que les employés du SCRS disposant des connaissances technologiques avaient, en revanche, une connaissance lacunaire de ce qui touche les mandats, alors qu'à l'inverse, les employés qui avaient une connaissance approfondie de ce qui entoure les mandats affichaient une connaissance insuffisante de la sphère des technologies³⁸. Corroborant ce constat, le SCRS s'est donc engagé à améliorer la formation prodiguée au personnel et à fournir des séances d'information sur les nouvelles technologies aux juristes du MJ et de la Cour fédérale³⁹. Ces engagements ainsi que les observations et les recommandations formulées à la suite [REDACTED], dont il a été précédemment question, ont été pris en compte au moment de mettre sur pied [REDACTED] (voir les commentaires énoncés précédemment), mais aussi dans le cadre d'autres initiatives en matière de formation et de partage des connaissances. Or, il importe de savoir que ces initiatives – dont certaines ont été mises en ligne pendant la présente étude alors que d'autres étaient prévues pour le dernier trimestre de 2021⁴⁰ – témoignent de la reconnaissance, par le SCRS, du fait que les lacunes en matière de formation et les disparités qui existent entre les groupes du Service sur le plan des connaissances posent un risque de défaut de conformité.
32. (TS). Depuis environ deux ans, le personnel des opérations et du soutien, y compris les STS, a été tenu de suivre les formations « Mandats 101 » et « Cadres juridiques du SCRS ». Conçus et administrés par l'ancien Bureau de [REDACTED]⁴¹, ces cours visent à fournir au personnel du SCRS impliqué dans les opérations menées en vertu d'un mandat (acquisition,

³⁷ À titre d'exemple, consulter « Activités de collecte de renseignements autorisées par mandat du Service canadien du renseignement de sécurité : opérations [REDACTED] » (Étude du CSARS n° 2016-02).

³⁸ « Activités de collecte de renseignements autorisées par mandat du Service canadien du renseignement de sécurité : opérations [REDACTED] » (Étude du CSARS n° 2016-02).

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Le SCRS est en voie de mettre sur pied un atelier annuel destiné aux employés opérationnels. Conçu pour actualiser la connaissance des lois et des politiques, cet atelier comportera, notamment, des analyses de scénarios. Le premier atelier devrait avoir lieu à l'automne de 2021. SCRS, « Rapport annuel du ministre sur les activités opérationnelles pour 2020-2021 », p. 60. Voir également les commentaires sur [REDACTED] et le Comité d'examen de la technologie opérationnelle (CETO) énoncés plus haut.

⁴¹ On ignore toujours quelle unité du SCRS sera dorénavant appelée à administrer les formations.

exploitation ainsi qu'analyse et conservation des informations collectées) une compréhension élémentaire : 1) des mandats et 2) de l'ensemble du cadre juridique qui régit les activités du SCRS⁴². D'ailleurs, les STS ont non seulement commencé à offrir des présentations au MJ concernant les nouvelles technologies, mais elles collaborent actuellement avec la Direction, Apprentissage et Perfectionnement du SCRS en vue d'enrichir le matériel employé dans le cours d'initiation prodigué aux avocats du MJ nouvellement affectés. De manière plus générale, les STS offrent également des présentations [REDACTED] au personnel des modules opérationnels qui suivent la formation d'initiation⁴³. Enfin, le SCRS a récemment annoncé qu'une unité de formation nouvellement créée au sein des STS aurait pour mandat de repenser le programme de formation sur les opérations spéciales et d'assurer désormais la gestion des formations techniques⁴⁴.

33. (U). Bien que ces initiatives aient permis et, dans une certaine mesure, permettront de s'assurer que le personnel disposera d'une connaissance élémentaire de tous les aspects du déploiement de capacités en soutien aux opérations autorisées par mandat, il est permis de douter de leur viabilité à long terme. Une fois que les cours ont été suivis, il est rare que des formations de recyclage soient offertes. Conséquemment, le personnel conserve et acquiert des connaissances par d'autres moyens, notamment, l'apprentissage par immersion en milieu de travail, la recherche personnelle, l'exploitation des contacts personnels aux fins de consultation et d'échange de connaissances, ainsi que par l'effet de retombée (c.-à-d. information transmise au personnel en provenance de la gestion). Le défaut de formation permanente et de processus de mise en commun ou de conservation des connaissances pose problème. Comme il évolue dans un milieu où les activités se déroulent à un rythme rapide, le SCRS doit prendre en compte le risque réel que le perfectionnement soit sacrifié au profit de l'immédiateté des besoins opérationnels. Qui plus est, il peut arriver que l'importance de la culture axée sur le besoin de connaître au SCRS prime sur la nécessité de mettre les connaissances en commun. Par exemple, depuis 2017, les STS font des présentations détaillées à la Cour fédérale concernant les nouvelles technologies ou l'utilisation novatrice des technologies déjà en place⁴⁵. Or, les exemplaires des documents de présentations ne sont pas librement accessibles pour le personnel du SCRS, bien qu'ils puissent être fournis sur demande⁴⁶.

Capacités techniques du SCRS

34. (U). Reposant sur une ou plusieurs technologies, chacune des capacités techniques du SCRS a pour objectif de [REDACTED] les activités et les communications des individus faisant l'objet d'enquêtes et, le cas échéant d'intercepter les

⁴² Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey ».

⁴³ Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey ». Voir également SCRS, « Rapport annuel du ministre sur les activités opérationnelles pour 2020-2021 », p. 60.

⁴⁴ Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey ».

⁴⁵ « CSIS Presentations/Technical Evidence Provided to the Federal Court – Post 2017 ». De l'information a également été transmise au ministre de la Sécurité publique depuis 2019. Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes, <https://www.securitepublique.gc.ca/index-fr.aspx> (dernier accès le 1^{er} juin 2021).

⁴⁶ Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey ».

15(1) d)

15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

communications⁴⁷. La présente section propose un aperçu des modes que le SCRS a mis en place pour acquérir et évaluer l'état de préparation opérationnelle des capacités techniques nouvellement [REDACTED] développées. Elle propose également une description des opérations spéciales qui ont recours à ces capacités.

[REDACTED]

35. (S). Le SCRS acquiert de nouvelles technologies de [REDACTED] façons : [REDACTED]

36. (S). Le développement de nouvelles capacités est généralement coûteux et chronophage, et exige de faire appel à des compétences pointues. Ainsi, il arrive fréquemment que le SCRS s'engage dans ce type d'activités en partenariat avec des entités [REDACTED]. Ces partenariats permettent au SCRS de tirer parti des gains d'efficacité qui sont engendrés par la mise en commun des ressources financières et humaines, ce qui permet d'élaborer des solutions aux problèmes techniques communs. En outre, ils sont propices aux exercices prospectifs et facilitent la reconnaissance collective des problèmes techniques et opérationnels qui se profilent à l'horizon. Il importe d'ajouter que ces partenariats permettent au SCRS de mener des recherches et d'accéder à des technologies qui lui seraient hors de portée en raison de leur coût ou d'un manque d'expertise de la part du Service⁵⁰. Dans le cas des partenariats nationaux, l'harmonisation des stratégies d'investissement donne souvent lieu à d'importantes améliorations sur le plan de la rentabilité, particulièrement lorsque les partenaires mettent en commun [REDACTED]

37. (S). Or, même s'il est évident que ces partenariats comportent des avantages, il faut reconnaître que certaines difficultés subsistent. Certes, ils permettent une rentabilisation importante du processus de développement et ouvrent un accès privilégié à l'expérience et à l'expertise uniques de certains spécialistes, mais il faut savoir que [REDACTED] exigent des investissements considérables tant sur le plan financier que sur le plan des ressources humaines. De plus, dans certains cas, le SCRS peut avoir du mal à trouver un terrain d'entente avec certains de ses partenaires [REDACTED] en raison de disparités 1) quant au degré de perfectionnement de leurs programmes techniques respectifs et 2) quant aux autorisations qui régissent leurs activités. On note également des difficultés associées aux partenaires [REDACTED] – notamment, la Gendarmerie royale du Canada (GRC)

⁴⁷ [REDACTED] Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021.

⁴⁸ [REDACTED]

⁴⁹ [REDACTED] Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021.

⁵⁰ Ibid. Aussi « CSIS – [REDACTED] Présentation ». Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 25 février 2021.

⁵¹ « CSIS – [REDACTED] Présentation ». Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 25 février 2021.

et le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) – en raison de différences pour ce qui a trait aux mandats, aux autorisations et aux approches préconisées⁵².

39. (U). Hormis [REDACTED] de technologies [REDACTED], le SCRS comble les lacunes techniques [REDACTED] pour le développement de nouvelles capacités. [REDACTED]

41. (TS). Voici les technologies en question :

techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021. Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services

- [REDACTED]
42. (TS). Avant qu'une technologie nouvellement développée puisse être déployée, il faut établir si son utilisation sera ou non autorisée en vertu d'attributions ou de mandats existants. Les technologies en cours de développement qui ont été citées précédemment illustrent certaines des possibilités à cet égard. Par exemple, la technologie [REDACTED] est étroitement liée à une [REDACTED] mais pourrait être suffisamment différente pour exiger une nouvelle autorisation par mandat⁵⁵. Pour leur part, les technologies [REDACTED] résultent d'une [REDACTED] (lesquelles sont décrites plus loin, aux paragraphes 55 et 65) et sont autorisées au titre d'attributions et de mandats déjà délivrés pour les contextes semblables. Lorsqu'il s'agit de savoir si et comment une technologie nouvellement développée (et ses capacités connexes) sera visée par les attributions et les mandats, tout dépend des fonctions spécifiques et des répercussions de ladite technologie, mais aussi des termes énoncés dans les autorisations existantes.

Assurer la préparation opérationnelle

43. (U). Au SCRS, chacune des opérations de collecte technique autorisées par mandat (voir les paragraphes 51 à 69) est liée à un ou à plusieurs pouvoirs demandés au titre d'un mandat. En outre, le SCRS tient à jour des modèles pour chacune des catégories de pouvoir demandé en vertu d'un mandat. Puis, le SCRS modifie ces modèles en fonction de chacune des demandes de mandat soumises à la Cour fédérale⁵⁶.
44. (S). Avant qu'elles soient approuvées à des fins opérationnelles, les technologies nouvellement [REDACTED] développées doivent être testées pour veiller 1) à ce qu'elles soient adaptées aux besoins et 2) à ce qu'elles soient conformes aux termes énoncés dans les autorisations régissant les activités du SCRS. Dans le cas des outils et des capacités [REDACTED]⁵⁷, le groupe [REDACTED] est chargé de préparer et de réaliser ces tests, mais aussi de transférer les connaissances aux centres des politiques opérationnelles dès lors que l'état de préparation opérationnelle d'une technologie a été validé. Le groupe [REDACTED] valide les technologies nouvellement [REDACTED] développées

⁵⁵ Cette question faisait toujours l'objet de discussions au moment de rédiger le présent rapport. Quoi qu'il en soit, l'élément central est que ce type d'évaluation – visé par un mandat ou non? Et dans la négative, une nouvelle autorisation par voie de mandat pourrait être exigée – a lieu à cette étape.

⁵⁶ Courriel du SCRS à l'OSSNR. « 2020 12 29 - Response to Q1 (RFI dated 2020 12 09) - Review of Technology Employed by CSIS in Support of Operations »; SCRS, [REDACTED] - Terms (3.33 only) »; SCRS, [REDACTED] - Conditions (3.33 only) »; et SCRS, [REDACTED]

⁵⁷ [REDACTED]

15(1) d)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

sous trois angles : 1) l'aspect juridique, 2) la santé et la sécurité et 3) la réglementation⁵⁸. Ce faisant, le groupe consulte les centres des politiques opérationnelles dans le but de prendre connaissance des exigences s'appliquant aux scénarios opérationnels sur le plan de la conformité. L'objet de cette consultation est de permettre au groupe [REDACTED] de veiller à ce que la technologie soit compatible avec les pouvoirs et attributions conférés par mandat. Or, les STS ne disposent d'aucun groupe semblable pour ce qui a trait aux outils et aux capacités [REDACTED]⁵⁹.

45. (S). En plus de réaliser leurs propres évaluations à plusieurs étapes, les STS misent également sur [REDACTED]

[REDACTED] L'OSSNR note que le fait de miser sur [REDACTED] pose un risque dans la mesure où, en définitive, le SCRS demeure responsable [REDACTED]

46. (S). Le groupe [REDACTED] ne s'adresse pas directement au MJ pendant le processus de test, mais compte plutôt sur l'avis des centres de politiques opérationnelles pour ce qui a trait aux pouvoirs et attributions conférés par mandat. De fait, antérieurement à la mise sur pied du CETO, il n'y avait aucune procédure officielle qui ait pour objet de demander l'opinion juridique du MJ avant que de nouvelles technologies soient développées, [REDACTED] et mises à l'essai. On avait plutôt adopté un régime informel de consultation suivant lequel les STS approchaient le MJ – directement ou indirectement – en fonction des besoins. Il est arrivé que les STS engagent de telles consultations, mais cette approche n'a pas toujours été appliquée.

47. (S). Le fait que le groupe [REDACTED] doive s'appuyer sur les centres des politiques opérationnelles à titre de guides pour ce qui touche les activités relatives à la conformité constitue une source de préoccupations. Hormis le fait que la haute direction doit produire des directives ainsi que des politiques, des pratiques et des procédures générales pour étayer l'ensemble des politiques opérationnelles, il faut convenir qu'il est passablement risqué de compter sur un ensemble de politiques obsolète pour guider l'évaluation des nouvelles technologies. De plus, le fait que le groupe [REDACTED] mise sur les centres de politiques opérationnelles en tant qu'organes de communication entre le groupe [REDACTED] et le MJ pourrait poser problème. Suivant cette approche, il pourrait y avoir un certain parasitage involontaire des communications dans la

⁵⁸ Pendant la phase de vérification de l'exactitude des faits pour le présent examen, le SCRS a indiqué que [REDACTED]
[Traduction] [REDACTED]

⁵⁹ [REDACTED]

15(1) d)
15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

mesure où la teneur des descriptions techniques et des conseils juridiques risque d'être déformée en cours de transmission entre les groupes. Le CETO nouvellement établi, lequel a été décrit précédemment, pourrait constituer une étape vers l'atténuation de ce risque.

48. (S). L'OSSNR est également soucieux de ce que les principales activités du groupe [REDACTED] pour ce qui a trait à la conformité mettent l'accent sur les exigences en matière de réglementation ou de santé et sécurité plutôt que sur le respect des lois et des politiques. Bien entendu, l'OSSNR juge important que les technologies nouvellement développées [REDACTED] respectent la réglementation de l'industrie ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité, mais le fait d'insister outre mesure sur ces aspects pose le risque que la conformité aux lois et aux politiques ne reçoive pas l'attention qui lui revient. Voici donc une autre sphère où le CETO a la possibilité de contribuer à l'atténuation des risques.
49. (U). Enfin, le paragraphe 3 de l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes* (10 septembre 2019) exige que le Service avise le ministre de la Sécurité publique⁶⁰ des activités opérationnelles qui « font appel à une autorisation, à une technique ou à une technologie nouvelle ». Ces avis pourraient aider l'OSSNR à tenir à jour ses connaissances relatives à l'ensemble des capacités du SCRS, mais aussi à la façon dont le SCRS déploie ses technologies à des fins opérationnelles.

Capacités techniques en appui aux opérations spéciales

50. (U). Le SCRS désigne les opérations spéciales comme suit : [REDACTED]

[REDACTED] Les opérations spéciales peuvent faire appel à des méthodes de collecte techniques et traditionnelles (les activités ou procédures exécutées par des humains) qui peuvent être ou non visées par des mandats. Certaines opérations peuvent nécessiter plus d'une autorisation par voie de mandat en fonction des méthodes de collecte de renseignement à employer (p. ex. une opération pourrait, en soi, avoir recours à plusieurs capacités techniques distinctes, dont chacune pourrait ou non nécessiter un mandat particulier). [REDACTED] ces opérations se divisent en [REDACTED] catégories :

[REDACTED]

⁶⁰ Anciennement le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile; le ministère a été scindé en deux à la suite des élections fédérales de 2021.

⁶¹ OPS-210 : Exercice des pouvoirs prévus dans les mandats et exécutions des opérations spéciales qui ne nécessitent pas de mandat (2009). [REDACTED]

15(1) d)
15(1) f)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

[REDACTED]

51. (TS). Le recours aux capacités techniques facilite la collecte qui a lieu dans le cadre de ces opérations. Au nombre de ces capacités, il faut compter celles-ci : la reconnaissance et l'analyse des dispositifs contrôlés par les cibles (en soutien aux opérations spéciales [REDACTED])

[REDACTED]

En soi, les capacités s'appuient sur une ou plusieurs technologies sous-jacentes [REDACTED]. Plus bas, de brèves descriptions d'opérations spéciales en cours – visées et non visées par un mandat – fournissent de plus amples détails concernant ces capacités et indiquent, le cas échéant, les mandats concernés selon le SCRS⁶³.

52. (TS). Le SCRS exécute les opérations [REDACTED] pour [REDACTED]

[REDACTED]

Les opérations [REDACTED] sont menées sans avoir été visées par un mandat.

53. (TS). Les opérations [REDACTED] servent à [REDACTED]

[REDACTED]

L'approche adoptée pour [REDACTED] est [REDACTED]

⁶² [REDACTED] Séance d'information présentée à l'OSSN par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021.

⁶³ À moins d'avis contraire, la source de ces propos sur les opérations spéciales (paragraphe 51 à 68) est la suivante : [REDACTED] Séance d'information présentée à l'OSSN par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021.

⁶⁴ [REDACTED]

15(1) d)
15(1) f)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

semblable à celle qui est employée pour les opérations [REDACTED] décrites précédemment, [REDACTED]
[REDACTED] Les opérations de [REDACTED]
ont lieu dans des espaces visés par un mandat ou non visés par un mandat, selon l'usage qui
est fait de l'information captée par l'équipement.

54. (TS). Pour [REDACTED] les opérations de [REDACTED] sont
mises à profit pour [REDACTED]
[REDACTED] Les opérations de [REDACTED] sont
exécutées au titre d'un mandat [REDACTED]

55. (TS). Les opérations de [REDACTED] fournissent au SCRS les moyens de faire [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Les
opérations de [REDACTED] sont exécutées au titre d'un mandat [REDACTED]
[REDACTED] ou d'un mandat [REDACTED]

56. (TS). Les opérations de [REDACTED] pour leur part, servent à [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Les opérations
de [REDACTED] sont exécutées en vertu d'un mandat [REDACTED]

57. (TS). En plus de [REDACTED] le SCRS peut [REDACTED]
[REDACTED] grâce à diverses méthodes de collecte de renseignement. Les opérations
de [REDACTED] par exemple, servent à [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Les opérations de [REDACTED]
sont exécutées sans mandat. Les opérations
de [REDACTED] qui
sont exécutées en vertu d'un mandat [REDACTED]
et [REDACTED] ou en vertu
d'un mandat [REDACTED] pour les [REDACTED]
[REDACTED]

58. (TS). Contrairement aux [REDACTED] effectués dans le cadre des opérations de
[REDACTED] les opérations de [REDACTED] servent à mener [REDACTED]

15(1) d)
15(1) f)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

[redacted] Les capacités développées
en soutien aux opérations de [redacted] peuvent également être déployées dans le but
de [redacted]
[redacted] Les opérations de [redacted] sont menées sans
mandat.

59. (TS). Les opérations de [redacted] servent à [redacted]
[redacted]
[redacted] La [redacted] est exécutée au titre d'un mandat [redacted] mais
l'établissement d'un [redacted] se déroule sans nécessiter de mandat.

60. (TS). Les opérations [redacted] ont pour objet de [redacted]
[redacted] Elles sont exécutées au titre d'un mandat [redacted] Les opérations
[redacted] par contre, ont lieu lorsque les mêmes
capacités sont déployées [redacted]
[redacted] En l'occurrence, ces opérations sont exécutées sans mandat.

61. (TS). Les opérations de [redacted] servent à intercepter [redacted]
[redacted] Les opérations de [redacted] sont exécutées au titre
d'un mandat [redacted]
[redacted] d'un mandat [redacted]
[redacted] ou d'un mandat de [redacted]
[redacted] Les informations qui
en résultent prennent les formes suivantes : [redacted]
[redacted]

62. (TS). Les opérations de [redacted] servent à [redacted]
[redacted] En l'occurrence,
on tente d'obtenir un accès aux [redacted]
[redacted] On peut alors procéder
à la collecte de [redacted]
[redacted]
[redacted] Les opérations de [redacted] sont exécutées en vertu de l'un de [redacted]

15(1) d)
15(1) f)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

mandats : mandats

; mandats

et mandats pour

63. (TS). Les opérations de peuvent servir à

Ces opérations servent également à

Les opérations de

sont exécutées au titre d'un mandat pour

ou encore d'un mandat pour

64. (TS). Les opérations de servent à effectuer des

Or, l'utilisation des

capacités employées pendant le déroulement des opérations

suppose que le

SCRS

Ces renseignements sont

généralement obtenus à

Les opérations de

sont

exécutées au titre d'un mandat pour

ou encore au titre d'un mandat

65. (TS). En plus d'une pluralité de méthodes le SCRS
emploie des capacités techniques visant à Ainsi, les
opérations consistent en des

En

l'occurrence,

Les opérations

sont exécutées au titre d'un mandat

ou encore au titre d'un mandat

15(1) d)
15(1) f)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

66. (TS). Les opérations [redacted] servent à la collecte [redacted]
[redacted]
L'exécution de ces opérations n'exige aucun mandat⁶⁶.

67. (TS). Les opérations de [redacted] servent à [redacted]
[redacted]
sont généralement faites par [redacted] Bien
qu'elles soient menées sans mandat, il convient de noter que ces opérations de [redacted]
peuvent être réalisées parallèlement aux opérations [redacted], c'est-à-dire à des fins de
[redacted] Dans ces cas, [redacted]
[redacted] serait exécutée au titre d'un mandat [redacted] pour ce qui
concerne [redacted] et d'un mandat [redacted] pour ce qui a trait à la
[redacted] En l'occurrence, l'opération [redacted] serait menée [redacted]

68. (TS). Les opérations de [redacted] servent à [redacted]
[redacted] Ce type d'opération consiste à [redacted]
[redacted] Les
opérations de [redacted] sont exécutées au titre d'un mandat [redacted]
lorsqu'il s'agit [redacted] ou [redacted] d'un
mandat [redacted]
[redacted] ou encore d'un mandat [redacted]

69. (TS). En dernier lieu, les opérations de [redacted] servent à [redacted]
[redacted] lesquelles relèvent
plutôt des opérations [redacted] Les opérations de [redacted] sont exécutées au titre
de l'un de [redacted] mandats distincts, selon le type d'information recherché : un [redacted]
[redacted] ;
un mandat [redacted]
[redacted] ; un mandat [redacted]
[redacted] ; un mandat [redacted]
[redacted] ; et un mandat [redacted]

⁶⁶ [redacted]

15(1) d)
15(1) f)
16(1) b)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

[REDACTED]

70. (TS). Sur une période d'échantillonnage de 12 mois, le SCRS a réussi, grâce au déploiement d'opérations spéciales, à collecter environ [REDACTED] de données brutes, [REDACTED]

[REDACTED] Pour illustrer et mettre en contexte le volume approximatif des données brutes collectées, rappelons que [REDACTED] équivaudrait à [REDACTED]

71. (TS). L'OSSNR a reçu du SCRS un bref topo concernant les opérations spéciales. En l'occurrence, il s'agit d'une liste des opérations de ce type qui ont été menées entre 2018 et 2020⁶⁹. D'après ce topo, les STS auraient mis en œuvre [REDACTED] opérations spéciales entre 2018 et 2021. De ce nombre, [REDACTED] opérations ont été visées par un mandat, alors que les autres ne l'étaient pas. De plus, [REDACTED]

[REDACTED] En l'occurrence, l'OSSNR n'a pas été en mesure de connaître les raisons de cet état de fait, [REDACTED]

[REDACTED]

Une répartition détaillée par opération spéciale est fournie dans le tableau ci-dessous :

[REDACTED]

67 [REDACTED]

68 [REDACTED]

⁶⁹ L'information reçue dans la DI ne comprenait aucune donnée concernant les opérations [REDACTED]

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

72. (TS). Il convient de noter que les STS n'enregistrent aucun détail concernant les mandats dans le suivi des opérations spéciales, si ce n'est simplement d'indiquer que ces opérations sont visées ou non par un mandat. S'il était possible de faire une association entre le pouvoir énoncé dans un mandat et les conditions correspondantes, [REDACTED] on verrait une amélioration sur le plan de la transparence lorsqu'il s'agit d'exercer ces pouvoirs et de respecter les conditions correspondantes, mais aussi lorsqu'il est question [REDACTED] tout en réduisant au minimum le risque de défaut de conformité.

Mesures de suivi de la valeur opérationnelle

73. (S). Les STS surveillent un certain nombre d'indicateurs de rendement clés (IRC) pour déterminer le profil de l'information sur le rendement (PIR) en matière de soutien aux opérations (SO) du directeur adjoint de la Technologie (DAT). En outre, ces IRC ont pour objet de faciliter la reconnaissance et l'évaluation des éléments suivants 1) les lacunes et les besoins en matière de formation; 2) les besoins sur le plan de la réaffectation des ressources; 3) l'incidence des technologies sur les opérations. Un examen des rapports – sur le PIR en matière de SO – produits en milieu d'exercice de 2018-2019 à 2020-2021 révèle que ces IRC n'auraient qu'une valeur mitigée. Dans un certain nombre de cas, les résultats annuels n'avaient pas été enregistrés, et les cibles n'avaient pas été établies⁷¹. Par conséquent, ces rapports ne seraient guère plus que des outils imparfaits quant à l'évaluation du rendement de certains programmes. La modeste valeur de la présente version des indicateurs du PIR en matière de SO ne tient possiblement qu'au fait qu'ils font actuellement l'objet d'un examen visant à en évaluer l'utilité en tant qu'outil de prise de décision pour le DAT⁷².

74. (U). Au reste, les programmes des STS colligent et analysent, pour leur propre gouverne, divers types de données relatives au rendement des technologies. En revanche, la façon dont

⁷⁰ [REDACTED]

⁷¹ SCRS, « *Mid-year 2020-21 OE Program Performance Report* »; SCRS, « *2020-21 Tear-End Performance Results – OE v2.0* »

⁷² Courriel du SCRS à l'OSSNR, « *2021 03 11 - Tech Survey - Performance Metrics and Key Performance Indicators* »; et Courriel du SCRS à l'OSSNR, « *2021 08 10 - Tech Survey - PIP reports 2018 to 2021* ».

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

ces données sont traitées et utilisées n'est pas évidente. Les STS ont d'ailleurs indiqué à l'OSSNR qu'ils planifiaient d'entreprendre un exercice visant à reconnaître les secteurs les plus opérants pour ensuite faire un suivi et une évaluation de leurs rendements respectifs de sorte à en apprécier la valeur opérationnelle. Toutefois, aucune échéance n'a été établie pour la réalisation d'un tel exercice, et l'on ne sait pas non plus selon quelles modalités l'évaluation pourrait être menée ni comment l'information serait utilisée⁷³.

75. (U). Il subsiste quelques points d'interrogation quant à la consistance du programme de mesure du rendement lorsqu'il est question des technologies déployées en soutien aux opérations. Plus particulièrement : 1) la façon dont le SCRS évalue l'efficacité opérationnelle des technologies qu'il déploie; 2) les facteurs qui alimentent les décisions du SCRS relativement à l'attribution des rares ressources – sur le plan tant des technologies que de l'expertise – au soutien aux opérations; et 3) les fondements sur lesquels les décisions sont prises pour justifier le déploiement des technologies déjà en place, l'investissement dans la modernisation de ces technologies ou encore leur remplacement.
76. (U). L'OSSNR reconnaît qu'il peut s'avérer difficile d'estimer ou de quantifier la valeur que l'information recueillie par une technologie peut avoir sur le plan du renseignement, principalement pour les deux raisons suivantes : d'abord, les données recueillies par diverses technologies en soutien à une opération particulière sont rassemblées et traitées (souvent à de multiples reprises) avant d'être examinées. Ainsi, l'information est transformée à un point tel que la réelle provenance des données devient difficile à établir. Qui plus est, lorsque diverses technologies déployées par le SCRS sont associées à la particularité de chacune des opérations, il devient d'autant plus difficile, voire impossible d'établir des comparaisons⁷⁴.
77. (U). Après avoir reconnu ces difficultés, il serait désormais important de développer un régime d'évaluation du rendement pertinent conçu pour mesurer avec précision la fréquence à laquelle les diverses technologies sont déployées, mais aussi l'incidence que ces mêmes technologies peuvent avoir sur les enquêtes. Ce type d'information aiderait le SCRS à reconnaître l'utilité que les technologies qu'il emploie peuvent avoir en matière d'enquête. Par conséquent, il permettrait : 1) de prendre des décisions éclairées veillant à ce que l'attribution des rares ressources – sur le plan tant des technologies que de l'expertise – soit faite dans les secteurs où elles seront les plus profitables aux opérations; et 2) d'établir un ordre de priorités quant aux investissements à consentir dans le renouvellement des technologies. Cette information aura une importance particulière dans la mesure où le coût attribué au maintien des technologies aptes à soutenir certaines capacités sera de plus en plus prohibitif⁷⁵. Plus généralement, un tel régime permettrait au SCRS d'étayer sa position selon

⁷³ Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 03 11 - Tech Survey - Performance Metrics and Key Performance Indicators. »

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵

15(1) d)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

laquelle les lois qui régissent actuellement ses opérations sont, comme l'a fait valoir la haute direction du SCRS, [Traduction] « en train d'ériger des obstacles technologiques à la collecte de renseignement, ce qui [...] impose, à tort, des contraintes aux enquêtes [du SCRS]⁷⁶. »

78. (TS). À la demande de l'OSSNR, le SCRS a produit des statistiques décrivant le type et la fréquence des opérations techniques approuvées et des opérations techniques mises en œuvre (celles-ci constituant un sous-ensemble de celles-là) de 2018 à mars 2021. De l'aveu même du SCRS, cet exercice a nécessité des efforts considérables puisque le Service n'avait à ce jour jamais consigné ce type d'information⁷⁷. Cela s'explique par le fait que traditionnellement, les mesures statistiques du SCRS concernant le déploiement des technologies avaient simplement pour objet de savoir si une opération comblait des besoins en matière de renseignement. Le SCRS a également noté que l'exercice avait été utile, car : 1) il avait permis de comprendre pourquoi certaines opérations approuvées n'avaient pas été exécutées; et 2) il avait mis en évidence l'incidence que certains facteurs externes – notamment, la COVID-19 et l'entrée en vigueur du projet de loi C-59 – avaient eue sur les opérations⁷⁸. L'OSSNR note que la constante mise en tableau de cette information donnerait de précieuses informations au SCRS concernant les facteurs qui font en sorte que des opérations approuvées finissent par ne pas être exécutées [REDACTED]

[REDACTED] D'ailleurs, cette information pourrait également alimenter la planification opérationnelle et l'attribution des ressources, mais elle pourrait aussi mettre en évidence les lacunes ou les points faibles sur le plan des capacités. Malencontreusement, le SCRS a indiqué qu'en raison du niveau considérable d'investissement en temps et en ressources que nécessiteraient la consignation et l'analyse de ces données, il serait douteux que l'exercice puisse être réalisé sur une base régulière⁷⁹.

79. (U). Le SCRS devra renforcer le programme d'évaluation du rendement qu'il applique au déploiement de ses technologies en soutien aux opérations. L'existence d'un programme d'évaluation du rendement qui soit consistant sera essentielle si le SCRS veut être en mesure d'exploiter le plus efficacement possible l'ensemble de ses technologies ainsi que l'expertise de son personnel dans le cadre des opérations. Ainsi, l'OSSNR continuera de surveiller l'évolution de ce programme à l'occasion d'examen ultérieurs portant sur les technologies. Plus particulièrement, à court terme, l'OSSNR s'avisera de connaître les résultats de l'exercice des STS s'agissant d'établir les secteurs qui se prêteront le mieux à un suivi et à une mesure du rendement en vue d'une appréciation de la valeur, et prendra acte des conclusions tirées à l'égard de l'utilité, pour le DAT, du rapport sur le PIR en matière de SO.

[REDACTED] Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 23 février 2021; et « CSIS – [REDACTED] Presentation ». Séance d'information présentée à l'OSSNR par les Services techniques et scientifiques du SCRS, 25 février 2021.

⁷⁶ David Vigneault, directeur du SCRS, « *National Security, Economic Prosperity and Canada's Future* », Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale, 9 février 2021. Enregistrement disponible dans le site cigionline.org.

⁷⁷ Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 04 16 - Tech Survey - Breakdown of Technical Operations. »

⁷⁸ Courriel du SCRS à l'OSSNR, « 2021 05 13 - Supplementary questions via unclass email: Tech Survey. »

⁷⁹ Ibid.

15(1) d)
15(1) f)

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

OBSERVATIONS

80. (TS). Pour l'OSSNR, la présente étude a été l'occasion d'acquérir une connaissance fondamentale des capacités techniques du SCRS, mais aussi de la façon dont ces capacités sont acquises, du cadre général qui les régit et des opérations de collecte de renseignement dans le cadre desquelles elles sont actuellement employées. Pour ce qui a trait aux éventuels examens de l'OSSNR, il convient d'énoncer les sept observations suivantes.
81. (TS). **Premièrement, l'ensemble des politiques du SCRS régissant le déploiement des capacités en soutien aux opérations est désuet, ce qui pose un certain nombre de risques, ce que le SCRS reconnaît d'emblée.** À défaut d'actualiser les politiques, on accroîtra les risques sur le plan de la conformité. Cet enjeu pourrait très bien faire l'objet d'un examen de la part de l'OSSNR.
82. (TS). **Deuxièmement, et dans le même ordre d'idées, les changements et l'état de transition qui caractérisent la façon dont la conformité est surveillée devront retenir l'attention à court et à moyen terme,** puisque la principale unité responsable de la conformité – à savoir le Bureau de [REDACTED] – a été dissoute pendant le déroulement du présent examen, et ses fonctions ainsi que ses responsabilités seront réparties entre un certain nombre d'entités du SCRS (notamment EEC, le principal point de contact de l'OSSNR pour tous les examens portant sur le SCRS). Il s'agit là d'un point d'intérêt pour ce qui touche les examens de conformité qui pourraient porter sur certaines activités du SCRS (c.-à-d. les mécanismes visant à garantir la conformité ont-ils été/sont-ils suffisamment consistants dans le contexte de l'activité en question?), mais aussi d'éventuels examens visant le nouveau cadre de conformité en soi (c.-à-d. le nouveau système est-il vraiment en mesure d'atténuer les risques en matière de conformité?). Convient-il de rappeler que le Bureau de [REDACTED] avait été créé en réaction au signalement de problèmes ayant trait à la conformité, et ce, dans le cadre du [REDACTED]. Ainsi, sa dissolution ne manquera pas de soulever un certain nombre de questions, que l'OSSNR pourrait envisager d'examiner.
83. (TS). **Troisièmement, le SCRS a recours à [REDACTED] une pratique qui pourrait, en soi, faire l'objet d'un examen.** Le fait de miser sur des capacités techniques [REDACTED] – crée des vulnérabilités et des risques [REDACTED] exigent l'application de procédures rigoureuses en matière de sécurité et de conformité. L'utilisation des technologies provenant de partenaires nécessite que l'on réfléchisse, notamment, à la mesure dans laquelle le SCRS tire parti ou est dépendant de ces partenaires [REDACTED] ainsi qu'aux conditions qui régissent les ententes en vigueur. Par conséquent, les ententes que le SCRS conclut avec des partenaires [REDACTED] pour ce qui touche les technologies et les capacités techniques se prêteraient parfaitement à des examens que l'OSSNR pourrait ultérieurement réaliser sur divers plans.

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

- 84. (S). Quatrièmement, la façon dont le SCRS surveille la valeur opérationnelle a une incidence directe sur la gouvernance s'appliquant globalement aux capacités techniques qui servent de soutien aux opérations.** Rappelons qu'un régime de mesure du rendement est en cours de préparation. Dès lors qu'il entrera en vigueur, il constituera un élément important du cadre de gouvernance et aura, sur la conformité, des répercussions auxquelles l'OSSNR pourrait ultérieurement s'intéresser à l'occasion d'un examen.
- 85. (TS). Cinquièmement, les mesures de surveillance pourraient s'avérer particulièrement importantes sur le plan de la conformité juridique, notamment, dans le cas des activités avec mandat et des activités sans mandat.** Comme l'illustre le tableau 1 présenté précédemment, certaines opérations dont le SCRS a indiqué qu'elles impliquaient des mesures de collecte technique au titre de divers mandats ont également comporté des activités de collecte sans mandat. À cet égard, il y a tout lieu de croire que le suivi des détails se rapportant aux opérations – c.-à-d. dans quelles activités de collecte les pouvoirs conférés par mandat (et par les conditions connexes) ont été utilisés – permettrait d'atténuer les risques. Le cas échéant, l'OSSNR serait, pour sa part, bien placé pour analyser la question en tenant compte des recommandations officiellement formulées, particulièrement si l'analyse devait s'appuyer sur une évaluation « preuves à l'appui » d'incidents de non-conformité opérationnelle. Un tel examen serait en mesure de cerner et de diagnostiquer, voire d'éliminer les risques résiduels associés à l'invocation et l'exécution de mandats, aux capacités techniques connexes et aux opérations spéciales qui permettent la collecte de renseignement.
- 86. (TS). Sixièmement, certains problèmes de conformité dans le contexte des mandats sont posés par [REDACTED] d'information tirée de dispositifs**
- [REDACTED]
- A cet égard, l'OSSNR pourrait envisager d'examiner un ensemble précis de capacités de collecte technique qui posent des risques particuliers et pressants en matière de conformité.
- 87. (U). En septième et dernier lieu, et de manière plus générale, il importera que l'OSSNR se tienne au courant de tout ce qui touche les aspects techniques des opérations de collecte du SCRS, compte tenu de la vitesse à laquelle les technologies et les capacités techniques qui en découlent changent et se perfectionnent.** En l'occurrence, il pourrait être possible de tirer parti des exigences que le SCRS a déjà commencé à appliquer en matière de rapport. Par exemple, le paragraphe 3 de l'*Instruction du ministre à l'intention du Service canadien du renseignement de sécurité : Reddition de comptes* (10 septembre 2019) exige que le Service avise le ministre de la Sécurité publique des activités opérationnelles qui « font appel à une autorisation, à une technique ou à une technologie nouvelle. ». Ces avis permettraient à l'OSSNR de tenir ses connaissances à jour relativement à l'ensemble des capacités du SCRS, ainsi qu'à la façon et au moment où les technologies sont déployées à

TRÈS SECRET // Réservé aux Canadiens

des fins opérationnelles. Puisque le SCRS produit déjà de tels avis, cette mesure ne représenterait pas un fardeau additionnel. Au contraire, elle permettrait de mettre à profit le travail déjà accompli et profiterait à bon nombre d'intervenants de l'organisation. Puisque l'introduction de nouvelles technologies et de techniques novatrices pourrait avoir une incidence en matière de conformité (comme nous l'avons décrit dans la présente), l'OSSNR suivra ces cas de près. De fait, en fournissant des données de référence, les avis pourraient améliorer la planification des examens et en accélérer le déroulement. Du même coup, la mise en commun des avis permettrait d'alléger le fardeau pesant sur les ressources du SCRS en lien avec les demandes d'information – qu'elles soient ponctuelles (*ad hoc*) ou de plus grande ampleur –, ces demandes étant réservées pour les situations où l'OSSNR a déjà identifié une activité particulière ou une opération revêtant un intérêt essentiel. De plus, la circulation des avis renforcerait les efforts du SCRS en matière de transparence proactive, à la manière, par exemple, des engagements à fournir des compléments d'information à la Cour fédérale concernant les nouvelles technologies exploitées dans le cadre d'opérations visées par un mandat.

En reconnaissance des efforts soutenus en matière de transparence à l'égard de la Cour fédérale, l'OSSNR recommande :

(U) Recommandation n° 1 : Que la version intégrale non caviardée du présent rapport soit diffusée auprès des juges désignés de la Cour fédérale.
